

## M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du lundi 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Jean-Michel BIARDEAU, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absents** :-

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 12--09042024-1 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la possibilité de « mutualiser » le référent déontologue avec d'autres communes, ou avec la Communauté de communes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, opte pour la mutualisation avec la CdC Brenne Val de Creuse et définit :

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération :**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Monsieur Serge DENYS, pour exercer cette mission jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune (ou la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse si le dossier la concerne).

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante 5 Rue de l'Eglise - 36300 RUFFEC

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 036-213601776-20240409-12\_04092024\_1-DE

S'LO

**Article 3 Modalités de délivrance du conseil :**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

**Article 4 Moyens mis à disposition :**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le 10 avril 2024

Le Maire,  
M. T. BERNARD



La secrétaire de séance  
Mme B. LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Indre  
Arrondissement de Le Blanc  
Canton de Saint Gaultier

## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du lundi 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Jean-Michel BIARDEAU, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absents** :-

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 13-09042024-2

#### FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - 2024

Le Département assure la mise en œuvre et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement. Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en complément des dispositifs de droit commun et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département.

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation pour l'année 2024 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 90-449 de 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.  
Vu le règlement intérieur du FAJD adopté le 15 janvier 2024,  
Vu le règlement intérieur du FSL adopté en date du 15 janvier 2024,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du **Fonds d'Aide aux Jeunes** pour l'année 2024. Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans est approuvé : **6,00 €**

Article 2 : La commune est autorisée à participer financièrement au **Fonds de Solidarité Logement** pour l'année 2024. Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit **280,38 €**.

Article 3 : ces sommes seront versées au compte du département.

Le 10 avril 2024  
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance  
Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Indre  
Arrondissement de Le Blanc  
Canton de Saint Gaultier

## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Jean-Michel BIARDEAU, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absents** :-

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 14-0904204-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget PRINCIPAL

Suite à l'étude du compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Mme Annie FAGUET inspecteur divisionnaire FiP,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve le compte de gestion** de la commune pour l'année **2023** qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un **excédent** de **+ 78 187,43 €**. (Soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes)
- en section d'investissement, un **déficit** de **- 1 762,97 €**. (Mille sept cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

Le conseil municipal n'émet **aucune réserve ni observation** sur la conformité des comptes présentés par le SGC du Blanc et certifiés par l'ordonnateur.

Le 10 avril 2024  
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance  
Bérénice LAMOUREUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Indre  
Arrondissement de Le Blanc  
Canton de Saint Gaultier

## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absente** :

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 09

### DELIBERATION 15-09042024-4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget PRINCIPAL

Suite à l'étude et à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Mme Annie FAGUET, inspecteur divisionnaire FiP,

Après s'être fait présenter le détail des crédits budgétés ainsi que les réalisations de l'année écoulée, soit l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants, **approuve le compte administratif** pour l'année **2023** présenté par Madame Bérénice Lamoureux, Adjointe au Maire de la commune de Sacierges St Martin, qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un **excédent** de **+ 78 187,43 €**. (Soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes)
- en section d'investissement, un **déficit** de **- 1 762,97 €**. (Mille sept cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

Ce qui ramène le **résultat de clôture cumulé** à reporter sur l'année 2024 à :

- un **excédent** de **+ 159 668,54 €** en section de fonctionnement.
- un **déficit** de **- 29 775,25 €** en section d'investissement

Le 10 avril 2024  
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance  
Bérénice LAMOUREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département de l'Indre  
 Arrondissement de Le Blanc  
 Canton de Saint Gaultier

## M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absente** :

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 16-09042024-5 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR 2024 – Budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023 :

- un **excédent** de + **159 668,54 €** en section de fonctionnement.
- un **déficit** de – **29 775,25 €** en section d'investissement
- des **restes à réaliser dépenses** 2023 pour un montant de 27 224,26 €
- des **restes à réaliser recettes** 2023 pour un montant de 20 128,44 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide l'affectation des résultats suivante :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	BU 2024
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	78 187,43
Résultat antérieur reporté 002	81 481,11
<b>Résultat définitif à affecter</b>	<b>159 668,54</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	-1 762,97
Résultat antérieur reporté 001	-28 012,28
Résultat cumulé 2023	-29 775,25
Restes à réaliser dépenses :	27 224,26
Restes à réaliser recettes :	20 128,44
Solde des restes à réaliser	-7 095,82
<b>Résultat définitif :</b>	<b>-36 871,07</b>
<b>Affectation du résultat :</b>	
<b>Exécution du virement à la section d'investissement (1068)</b>	<b>36 871,07</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068):	0,00
<b>Affectation à l'excédent reporté (002) :</b>	<b>122 797,47</b>

Le 10 avril 2024  
 Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance  
 Bérénice LAMOUREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Indre  
Arrondissement de Le Blanc  
Canton de Saint Gaultier

## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absent** : -

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 17-09042024-6 VOTE DES TAXES LOCALES 2023 – BU PRINCIPAL


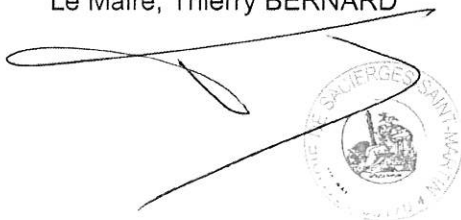
Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2023, le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2024 les taux d'imposition de l'année précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 30,30 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 37,54 %**
- **Taxe habitation : 14,69 %** (*Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)

Le 10 avril 2024  
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance  
Bérénice LAMOUREUX





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 036-213601776-20240409-18\_09042024\_7-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Indre  
Arrondissement de Le Blanc  
Canton de Saint Gaultier

## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absent** : -

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10


### DELIBERATION 18-09042024-7 VOTE DU BUDGET 2024 – BU PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **579 790,62 Euros** (cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros et soixante-deux centimes)

- section d'investissement : **372 357,96 Euros** (trois cent soixante-douze mille trois cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes)

Le 10 avril 2024  
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance  
Bérénice LAMOUREUX





## M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absent** : -

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 19-09042024-8

#### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - PROJETS AGRIVOLTAIQUES – DEFINITION DES ZONES

#### Contexte :

Il est nécessaire d'augmenter la production d'électricité décarbonée pour assurer l'indépendance énergétique de la France et satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre, le développement de l'énergie solaire constitue un enjeu national majeur alors même que les objectifs de production fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie ne sont pas atteints.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit d'accélérer l'implantation de sites de production d'énergies photovoltaïques.

En particulier, la loi prévoit que chaque commune définisse « des zones d'accélération » permettant l'implantation d'énergies renouvelables sur son territoire (article L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones sont en priorité installées dans les zones d'activités économiques, les terrains pollués ou en friche, les délaissés autoroutiers lorsque la commune en dispose. En contrepartie, les communes pourront définir « des zones d'exclusion » interdisant tout projet d'énergie renouvelable.

Ainsi, le développement des projets photovoltaïques devient incontournable dans l'ensemble du territoire français.

#### Le porteur de projet :

La société MANA ENERGIES est spécialisée dans le développement et l'exploitation de centrales solaires au sol. Elle porte des projets de production d'électricité seule ou couplée avec une activité agricole (agrivoltaïsme). A l'issue de l'exploitation, elle s'engage à démanteler ses centrales.

#### Le projet :

MANA ENERGIES a identifié plusieurs sites sur la commune de Sacierges St Martin susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque, associé à une activité agricole.

L'étude du projet porte sur les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération, soit une surface de 22 331 hectares.


Les études préalables qui ont été réalisées par la société MANA ENERGIES confirment la faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur le territoire envisagé.

#### La démarche :

Le projet de zonage a été présenté aux habitants de la commune lors d'une concertation du 18 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus.

Il convient à présent que le conseil municipal se positionne sur ce projet, sachant que l'autorisation d'urbanisme est délivrée par le représentant de l'Etat mais que la commune doit donner son avis. De plus, la reconnaissance du site en zone d'accélération donnera les moyens juridiques pour la commune de définir ensuite des zones d'exclusion.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance du  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par **9 voix Pour, 1 voix Contre et aucune**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le **Abstention :**   
ID : 036-213601776-20240409-19\_09042024\_8-DE

**Considérant** que le projet s'intègre directement dans le cadre de la *Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050* ;

**Considérant** les objectifs de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** l'article L 141-5-3 du code de l'énergie relatif à la définition par les conseils municipaux de zones d'accélération en faveur des énergies renouvelables,

**Considérant** que la Zone d'activité « Les Bouiges » ne dispose pas de terrains disponibles pour accueillir une centrale photovoltaïque avec une capacité de production comparable à celle proposée,

**Considérant** que le(s) projet(s) présenté(s) constituent des projets agrivoltaïques permettant de concilier la production d'électricité solaire avec une activité agricole,

**Considérant** la compatibilité du (des) site(s) étudié(s) par la société MANA ENERGIES avec l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque, sous réserve du respect des contraintes locales,

**Considérant** la tenue d'une concertation du public en mairie du 18 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus,

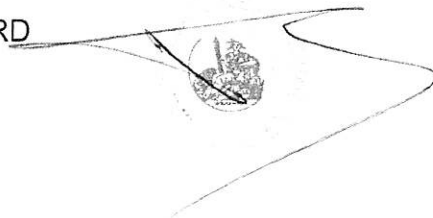
- **Décide** de se prononcer favorablement pour la réalisation d'un (de) projet(s) photovoltaïque(s) sur les parcelles listées en annexe :
- **Décide** que les parcelles identifiées et listées en annexe de la présente délibération constitueront des zones d'accélération conformément à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Autorise** la société MANA ENERGIES à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat et les demandes d'autorisations) en vue de l'élaboration du (des) projet(s) ;
- **Précise** que la délibération sera transmise :
  - Au président de la CdC Brenne Val de Creuse
  - Au président du SCoT Brenne-Marche
  - Au référent préfectoral en charge des zones d'accélération et du développement des énergies renouvelables
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du (des) projet(s) et à obtenir la reconnaissance de la zone d'accélération.

En parallèle, les élus étudient les autres énergies renouvelables qui peuvent s'intégrer aux zones d'accélération.

Ils procèdent à un vote à main levée :

- Implantation d'éoliennes : 2 pour / 7 contre / 1 abstention
- méthanisation : 10 contre (unanimité des membres présents)
- géothermie : le conseil municipal ne se prononce pas

Le 18 avril 2024  
Le Maire,  
M. T. BERNARD



La secrétaire de séance  
Mme B. LAMOUREUX



Parcelle	Contenance (m²)
E 846	2650
E 845	1220
E 844	407
E 843	1068
E 842	765
E 847	2180
E 849	1112
E 848	1256
E 804	6500
E 854	3570
E 853	2060
E 852	1232
E 851	1919
E 850	2150
E 841	3020
E 834	2260
E 835	2666
E 836	685
E 837	1061
E 838	847
E 839	5300
E 840	3080
E 860	10074
E 861	3407
E 886	9060
E 881	1980
E 885	4420
E 880	1170
E 879	1140
E 882	9250
E 884	4220
E 643	11350

103 079

Parcelle	Contenance (m²)
A 211	24430
A 212	4352
A 213	4993
A 221	18230
A 216	27030
A 240	15120
A 243	19010
A 199	6000
A 201	3839
A 215	4450
A 214	4461
A 217	10260
A 218	24860
A 220	9280
A 219	5730
A 200	15940
A 75	6550
A 76	1320
A 78	20460
A 73	21580
A 72	13750
A 66	20990
A 71	7110
A 70	11540
A 69	13000
A 177	811
A 171	5067
A 197	6824
A 195	7130
A 174	8300
A 170	6130
A 181	6510
A 202	10800
A 176	7040
A 193	2003
A 180	2152
A 194	7890
A 205	2588
A 203	6199
A 204	2607
A 169	29480
A 198	4323
A 207	1279
A 206	1472
A 208	1592
A 168	21950
A 209	1385
A 210	5839

463 636

Parcelle	Contenance (m²)
A 53	8663
A 56	25220
A 57	34280
A 58	11640
A 59	47650
A 66	20990
A 69	13000
A 70	11540
A 71	7110
A 72	13750
A 73	21580
A 74	2594
A 75	6550
A 76	1320
A 78	20460
A 191	2003
A 193	4960
A 197	6824
A 203	6199
A 224	16180
A 257	14780
A 264	16225
A 302	4960
A 303	11210
A 669	2480
A 257	1061
A 29	863
A 178	2945
A 179	1967
A 173	7534
A 188	1593
A 192	25720
A 175	6230
A 189	20860
A 185	5630
A 187	3234
A 186	415
A 244	16080
A 248	1909
A 247	10800
A 246	7860

471 875

Parcelle	Contenance (m²)
A 23	10690
A 27	17960
A 28	1756
A 80	7684
A 81	9470
A 82	12860
A 87	10752
A 88	3756
A 169	29480
A 170	6130
A 184	4826
A 190	5691
A 191	4350
A 193	2003
A 197	6824
A 203	6199
A 224	16180
A 257	14780
A 264	16225
A 302	4960
A 303	11210
A 669	2480
A 112	1257
A 113	253
A 114	290
A 138	3560
A 139	6615
A 142	2777
A 157	3347
A 168	21930
A 174	8300
A 175	6730
A 177	811
A 178	2945
A 188	18429
A 192	7410
A 255	6230
A 260	16060
A 261	9383
A 263	16454
A 266	16205
A 268	2662
A 272	17290
A 295	10960
A 300	10360
A 301	8820
A 315	3050
A 316	1650
A 621	688
A 626	3115
A 627	3115
A 628	2757
A 629	3534
A 731	13278
A 733	1381
A 734	660

320 967

Parcelle	Contenance (m²)
D 1162	4550
D 1130	2504
D 1133	808
D 1125	63850
D 1129	2458
D 1134	2490
D 1164	915
D 1131	5560
D 1128	790
D 1170	976
D 1165	3020
D 1132	3020
D 1139	14590
D 1136	24820
D 1140	5560
D 1138	20960
D 1155	6380
D 1229	2500
D 1172	1600
D 1230	4120
D 1177	1920
D 1171	1553
D 1173	3650
D 1174	1420
D 1143	2361
D 1149	5700
D 1160	12040
D 1154	6390
D 1228	21080
D 1157	4500
D 1161	3430

237 845

Parcelle	Contenance (m²)
C 345	9420
C 347	918
C 348	2504
C 349	820
C 350	2554
C 351	1510
C 352	6657
C 367	6550
C 368	4824
C 369	8476
C 372	46230
C 374	5731
C 384	45572
C 395	9550
C 396	7961
C 397	893
C 398	8153
C 399	31872
C 400	12099
C 401	13790
C 402	19220
C 359	9010
C 360	9740
C 361	1163
C 362	1136
C 363	5420
C 364	1453
C 365	6660
C 366	4150
C 367	3842
C 368	6520
C 369	5170
C 370	9423
C 371	5490
C 372	11620
C 373	7220
C 374	7330
C 375	6000
C 376	4994
C 377	38280
C 614	24330
C 615	9740
C 616	19410
C 617	6900
C 619	11340
C 622	8120
C 623	4360
C 627	2100
C 628	2050
C 629	1280
C 636	6330
C 637	13920
C 638	2140
C 640	10850
C 641	22070
C 818	4961
C 821	33220
C 822	1368
C 823	5159
C 824	6490
C 825	34745
C 1278	17500

635 694

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
 Reçu en préfecture le 19/04/2024  
 Publié le  
 ID : 036-213601776-20240409-19\_09042024\_8-DE



## MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absent** : -

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

### DELIBERATION 20-09042024-9

#### MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE – 5 RUE D'EN BAS - CHENIERS

Le maire rappelle la délibération 32-17102023-6 bis par laquelle la commune sollicitait l'État et le Département de l'Indre pour subventionner des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du logement communal de Chéniers, 5 Rue d'En Bas.

Après examen du dossier, la commune peut également solliciter une attribution du Fonds Vert de l'État : le maire présente un plan de financement actualisé.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :


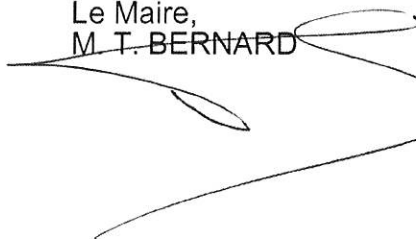
	Montant HT	DETR 25%	DSIL - fonds vert 30%	1 Commune 1 logement	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant total TTC
TRVX RUE EN BAS				16 000,00 €				
Etude thermique Combiosol	1 800,00 €	450,00 €	540,00 €			360,00 €		2 160,00 €
Peintures Vacher	14 468,94 €	3 617,24 €	4 340,68 €			2 893,79 €		17 362,73 €
PAC Hébras	17 461,09 €	4 365,27 €	5 238,33 €			3 492,22 €		20 953,31 €
Techni-murs Isolation	5 273,36 €	1 318,34 €	1 582,01 €			1 054,67 €		6 328,03 €
Techni-murs Menuiseries	24 332,60 €	6 083,15 €	7 299,78 €			4 866,52 €		29 199,12 €
Mise aux normes salle bains Hébras	5 307,95 €	1 326,99 €	1 592,39 €			1 061,59 €		6 369,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 643,94 €</b>	<b>17 160,99 €</b>	<b>20 593,18 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>14 889,77 €</b>	<b>13 728,79 €</b>	<b>28 618,56 €</b>	<b>82 372,73 €</b>

25%                      30%                      19%                      22%

Le 10 avril 2024

Le Maire,

M. T. BERNARD



La secrétaire de séance

Mme B. LAMOUREUX

